

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU COMITESéance du 1^{er} décembre 2016

Sous la présidence de M. Jean-Luc SIMON, Président du S.I.V.U.

**Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9 -
membres titulaires présents : 6 membres titulaires absents : 3** (dont un donnant
pouvoir à un titulaire présent) - **membres suppléants présents : 0 - membres
suppléants absents : 6**

Etaient présents :

SIMON Jean-Luc	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
BRETON Muriel	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
BICH Bernard	Délégué titulaire de HAEGEN
KILHOFFER Sabine	Déléguée titulaire de HAEGEN
LEHMANN Rémy	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
WEISS Aline	Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER

Etaient absents excusés:

BIEBER Murielle	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
SCHERTZ Valérie	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE
SUSS Rémi	Délégué titulaire de HAEGEN
OBERLE Jérôme	Délégué suppléant de HAEGEN
LOTZ Sylvie	Déléguée suppléante de HAEGEN
DISTEL Jean-Claude	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER (pouvoir donné à M. Rémy LEHMANN)

Etaient absents:

JUNGLING Georges	Délégué suppléant de GOTTENHOUSE
LAQUIT Nathalie	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
FISCHER Franceline	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

Le Comité Directeur a été convoqué le 24 novembre 2016 avec comme ordre du jour :

2016-27. Procès-verbal du 5 juillet 2016 - Approbation**2016-28. Litige avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne : Suite à
donner****2016-29. Informations NAP****2016-30. Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire :****NAP - activité « Initiation à l'anglais »****2016-31. Mission de prospective scolaire lancée par la CCRS****2016-32. Projet de construction d'une école intercommunale****DIVERS**

2016-27. Procès-verbal du 5 juillet 2016 - Approbation

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2016 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

2016-28. Litige avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne : Suite à donner
--

Suite à l'application des nouveaux rythmes scolaires, la Communauté de Communes de la Région de Saverne (CCRS) a décidé de refacturer aux communes le coût réel par enfant généré par la mise en place des nouveaux horaires scolaires de part la signature d'une convention.

Le SIVU Haegothal, qui a mis en place les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), prend entièrement en charge le coût de ces nouvelles activités. Il devrait également payer le coût supplémentaire de fonctionnement des trois heures (charge des bâtiments, ressources humaines, matériel pédagogique, ...) déchargées par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Le SIVU Haegothal, par la mise en place des NAP, prend déjà en charge le coût des intervenants. Il devrait également prendre en charge le coût du personnel du Service Enfance de la CCRS.

Le SIVU Haegothal a été destinataire d'un titre exécutoire émis par la CCRS d'un montant de 7 929,85€ pour la participation financière à l'accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, pour la période allant de septembre 2014 à décembre 2015.

Or, le syndicat n'a pas signé de convention avec la CCRS concernant la refacturation du coût réel généré par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Un recours en annulation contre le titre exécutoire émis par la CCRS a donc été déposé par le SIVU Haegothal devant le tribunal administratif de Strasbourg en date du 10 août 2016.

S'en est suivi une correspondance entre la CCRS et le syndicat, ainsi que plusieurs entrevues avec M. MULLER (vice-président de la CCRS en charge de l'enfance) et Mme HAFFEMAYER (directrice de pôle Enfance-Petite Enfance). Une proposition de compromis a été émise par Messieurs SIMON et LEHMANN, respectivement Président et Vice-Président du SIVU Haegothal : la CCRS mettrait à disposition du SIVU un agent de 15h35 à 16h10 pour la prise en charge des enfants, seul les coûts salariaux chargés étant refacturés ainsi que l'annulation du titre émis. Celui-ci étant remplacé par un titre qui ne prendrait en compte que les coûts salariaux chargés pour la période de septembre 2014 à décembre 2015.

La CCRS accepte de mettre un agent à disposition du syndicat de 15h35 à 16h10 pour la prise en charge des enfants, par contre elle ne souhaite pas procéder à l'annulation du titre.

Le Comité Directeur, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), **décide** de poursuivre la procédure de recours en annulation contre le titre exécutoire émis par la CCRS devant le tribunal administratif de Strasbourg.

2016-29. Informations NAP

Dans le cadre des NAP, sept activités sont proposées aux enfants les 1^{er} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2016-2017 et cinq durant le 2^{ème} trimestre. Cela représente 200h00 d'animations proposées par les différents intervenants. Chaque activité accueille entre 8 et 13 enfants différents.

Du fait du litige opposant le SIVU Haegothal et la CCRS à propos de la participation financière à l'accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les enfants ne sont plus pris en charge par les agents de l'accueil périscolaire de 15h35 à 16h10 depuis le 3 novembre 2016.

Les enfants sont directement pris en charge à la sortie de l'école ou à la descente du bus par deux agents employés par le SIVU Haegothal.

Une enquête sera proposée aux parents du RPI au courant de l'année scolaire 2016-2017 afin de réaliser un bilan suite aux trois ans de fonctionnement des NAP.

2016-30. Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire : NAP - activité « Initiation à l'Anglais
--

M. Jean-Luc SIMON, Président, expose au Comité Directeur qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (NAP).

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Président propose donc au Comité Directeur de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- D'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1h45 par semaine,
- L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,28 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

2016-31. Mission de prospective scolaire lancée par la CCRS

La CCRS a lancé une mission de prospective scolaire sur le territoire afin de procéder à un état des lieux du maillage scolaire en présence ainsi que des différentes infrastructures. Le cabinet chargé de l'audit a effectué une visite des différents équipements et écoles du SIVU Haegothal le jeudi 24 novembre 2016.

Un bilan sera communiqué par la CCRS aux différentes communes et syndicats du territoire dès lors que le compte rendu de l'audit aura été communiqué par le cabinet en charge de la mission.

2016-32. Projet de construction d'une école intercommunale
--

Une convention a été signée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin le 5 août 2016.

Cette dernière a pour objet la réalisation d'une mission d'accompagnement du SIVU Haegothal, en soutien des compétences techniques internes nécessaires à l'exercice de ses responsabilités de maître d'ouvrage, dans la définition de ses actions et pour l'amélioration de la formulation de sa commande en matière d'équipements publics, afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans la commande, l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

Le SIVU Haegothal versera une somme d'un montant de 4800€ au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE. A cette participation s'ajoute l'adhésion annuelle 2016 au CAUE du Bas-Rhin d'un montant de 100€.

Mme Laurence HEYD, en charge de l'étude de faisabilité pour le compte du SIVU Haegothal, a quitté son poste au CAUE à la fin du mois de novembre. Mme Anne BECHTOLD reprendra le dossier. Cette dernière prendra contact avec le SIVU Haegothal au courant du mois de janvier.

DIVERS

Néant

Le présent rapport, comportant les points 2016-27 à 2016-32 est signé par tous les Membres titulaires présents :			
SIMON Jean-Luc	BICH Bernard	LEHMANN Rémy	
KILHOFFER Sabine	BRETON Muriel		WEISS Aline
Rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture : le 7 décembre 2016			